



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-018

Convoqué le 31 mars 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Montpellier le 09 avril 2026 à 14h00.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, Florence LACAS HERAIL, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : André ARROUCHE, Myriam GAIRAUD.

Objet : Révision de la convention cadre d'adhésion à la mission conseil en organisation-management et coaching.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

CONSIDERANT

Depuis 2023, ces prestations font l'objet d'une convention d'adhésion relative à la mission de conseil en organisation-management et de coaching. Toutefois, dans un souci d'amélioration de la lisibilité du dispositif et de sécurisation des modalités de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de procéder à une révision de cette convention.

La nouvelle convention repose ainsi sur une refonte d'ensemble, visant à clarifier le cadre d'intervention du CDG 34 et à en renforcer la sécurité juridique.

À ce titre, les principales évolutions portent sur :

- ⑥ La clarification de l'offre de service, avec une distinction explicite entre la mission de conseil en organisation-management et la mission de coaching professionnel, déclinée en accompagnement individuel et collectif ;
- ⑥ Le renforcement de l'encadrement des conditions d'intervention, à travers une formalisation plus précise des modalités de saisine, des conditions de réalisation des prestations et des engagements respectifs des parties ;
- ⑥ La prise en compte des principes déontologiques, notamment par la mise en valeur de la charte éthique annexée à la convention, garantissant la confidentialité, la neutralité et le respect des personnes ;
- ⑥ La sécurisation des modalités financières, afin de mieux encadrer les conditions de facturation des prestations ;

- © La clarification des modalités de fin des missions et de résiliation, dans un souci de lisibilité et de sécurisation des relations contractuelles.

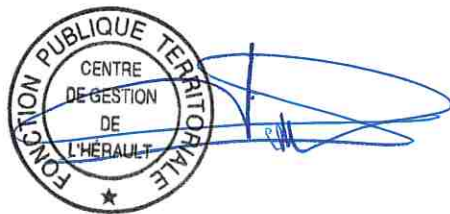
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la modification de la convention d'adhésion à la mission conseil en organisation-management et coaching telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 14/04/2026.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 14/04/2026 et de sa publication le 14/04/2026.